



DÉCISION n° 2026/02/0044

République française

Département du Gard

Commune de Vauvert

Réf : D-2601-000052

**Objet : Conclusion d'un contrat de licence et de maintenance du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA entre la Société ABELIUM COLLECTIVITES et la Commune de Vauvert.**

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-22,

**VU** la délibération n°2021/05/082 en date 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L 2122-22 susvisé.

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer la continuité d'utilisation, la maintenance applicative, corrective, évolutive et réglementaire du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA, utilisé par les services municipaux

**CONSIDÉRANT** la conclusion d'un contrat de licence et d'un contrat de maintenance avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, référencés CT00018746, à compter du 1er janvier 2026

**CONSIDÉRANT** que lesdits contrats sont conclus pour une durée initiale de trente-six (36) mois, renouvelable par tacite reconduction dans les conditions prévues aux contrats.

## DÉCIDE

**Article 1 :** Il est décidé de conclure un contrat de licence d'utilisation et un contrat de maintenance du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA, comprenant un (1) accès en partage avec la Communauté de Communes Petite Camargue, avec la société ABELIUM COLLECTIVITÉS, dont le siège social est situé 4 rue du Clos de l'Ouche – 35730 Pleurtuit.

**Article 2 :** Les contrats sont conclus pour une durée initiale de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028, et sont renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation dans les conditions prévues aux contrats.

**Article 3 :** Le montant annuel estimatif de la licence et de la maintenance est fixé à 309,64 € HT, soit 371,57 € TTC, conformément au contrat n° CT00018746 et au devis estimatif n° OFF039004 établi pour l'année 2026. La dépense sera imputée au chapitre 011 – compte 6156 – fonction 020 – service 0206 du budget communal.

**Article 4 :** La dépense fera l'objet d'une révision annuelle, conformément à la formule d'indexation prévue aux contrats, basée sur l'indice SYNTEC.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et Monsieur le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Vauvert, le - 9 FEV. 2026

Le maire,

  


Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

• son dépôt en préfecture le.....- 9.FEV. 2026

• sa notification le.....

• sa publication le.....- 9.FEV. 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

la directrice générale des services,

Yolande Cavalier